



# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

## MASSAGES BIEN-ETRE

### EN ENTREPRISE

#### Entre les soussignés :

##### Le Client :

Nomination :

Adresse :

Tel : Mail :

Représenté par :

##### La Prestataire :

Claire MENDEZ, prestataire en massages bien-être

Adresse : 137 chemin du Four, Montfalcon, 38220 Saint Barthélémy de Séchillienne

Tel : 06 70 00 96 60

Mail : [clairemendez@orange.fr](mailto:clairemendez@orange.fr)

SIRET : 987 602 735 00015

##### Préambule

Conformément aux articles L111-1 et L111-2 du code de la consommation, la Prestataire a délivré au Client toutes les informations pré-contractuelles nécessaires et obligatoires à la conclusion du présent contrat.

#### Il a été convenu ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 – Objet et nature de la prestation**

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mission suivante :

##### **Description précise de la mission définie en amont**

Technique de massage utilisée : Massage issu de la Relation d'Aide par le Toucher®, méthode J.L. Abrassart, mixant différentes techniques (Californien, Shiatsu, Relaxation Coréenne, Réflexologie plantaire, Polarités énergétiques). Massage personnalisé, pratiqué au sol sur futon. **A modifier en fonction de la prestation souhaitée par le Client**

La prestation relève de pratiques dites « non conventionnelles », pour favoriser le bien-être. Le Client est informé et accepte que les Prestations réalisées ne tendent à l'établissement d'aucun diagnostic ni traitement de maladies. Il s'agit de pratiques complémentaires pouvant intervenir en plus de soins conventionnels, pour contribuer au bien-être.

Le massage bien-être ne s'apparente en rien à la pratique de la masso-kinésithérapie ou toute autre pratique médicale. Il ne peut en aucun cas remplacer une consultation auprès d'un professionnel de santé.

##### **ARTICLE 2 – Obligation de la Prestataire**

La Prestataire s'engage à avoir les compétences nécessaires pour assurer le déroulement de cette mission, à respecter la réglementation et les dispositions relatives au règlement intérieur, aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement où se déroulera la prestation.



### ARTICLE 3 – Obligation du Client

Le Client s'engage à mettre à disposition de la Prestataire les informations nécessaires et les moyens matériels adéquates pour la bonne réalisation de la mission (salle assurant la confidentialité, espace au sol libre de 3m sur 4m, prises de courant à disposition avec rallonges et multiprises si nécessaire, accès à un point d'eau).

Les prestations reposent sur un engagement de moyens et non de résultat. La Prestataire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour y parvenir.

### ARTICLE 4 – Durée, fréquence et lieu des interventions

L'intervention aura lieu aux dates et horaires suivants : **à compléter.**

L'arrivée de la Prestataire se fera au plus tard ½h avant le début de la prestation (temps d'installation) et libérera les lieux au plus tard ½h après le dernier massage (temps de désinstallation). Le cas échéant, sa pause de midi se fera sur place (repas tiré du sac).

L'intervention aura lieu dans les locaux de l'entreprise au **adresse de l'entreprise**

Dans un souci d'organisation, chaque partie s'engage à prévenir de ses indisponibilités dans les plus brefs délais. **Toute intervention décommandée par le Client à moins de 48h sera due.** Toute prestation annulée par la Prestataire sera reprogrammée dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 5 – Règlement de la prestation

En contrepartie de cette prestation, le Client s'acquittera des coûts suivants :

Tarif forfaitaire de **...€ HT.**

Ce forfait comprend : Prestation massages/Frais de déplacement/Transport matériel/Installation-désinstallation/Repas Prestataire le cas échéant

Modalités de paiement :

Il sera demandé au Client de signer le devis et verser un acompte de 50% à la Prestataire en amont de la prestation.

La facturation sera établie suite à la prestation et devra être acquittée dans le mois suivant son édition. Le règlement s'effectuera par virement bancaire prioritairement pour le compte LCL suivant :

**Titulaire du compte** CLAIRE MENDEZ

**Domiciliation du compte** VIZILLE (02640) 48 RUE JEAN JAURES 38220 VIZILLE

**BIC** CRLYFRPP

**IBAN** FR33 3000 2026 4000 0007 1324 Q90

### ARTICLE 6 – Responsabilités

La responsabilité de la Prestataire est garantie par une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la société d'assurance MAIF.

Le Client assure être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects que pourraient provoqués durant la prestation l'un des participants et membres de son personnel.

### ARTICLE 7 – Clauses de confidentialité et de non-divulgarion

La prestataire s'engage à la confidentialité sur toutes les informations en sa possession concernant le Client ainsi que sur **les informations personnelles de chaque collaborateur, recueillies lors des séances individuelles de massage.**



## **ARTICLE 8 – Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à la Prestataire sont utiles pour le traitement de l'inscription et la constitution du fichier Client de la Prestataire. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant sur simple demande.

La Prestataire s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du Client. Elle s'interdit de divulguer les données du Client, sauf en cas de contrainte légale.

Cependant, le Client accepte d'être cité par la Prestataire comme client de ses prestations. A cet effet, le Client autorise la Prestataire à utiliser son nom et logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et ses clients, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Aussi, la Prestataire et le Client s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quel que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la prestation.

## **ARTICLE 9 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 – Forces Majeurs - Résiliation**

La responsabilité de la Prestataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations, décrites dans les présentes conditions générales de vente, découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil. En cas de force majeure, la Prestataire aura la possibilité de rompre ce contrat. Le Client s'engage à renoncer à toute indemnité financière à ce titre.

Les parties se réservent également la possibilité de résilier les termes de ce contrat de plein droit en cas de non-respect des clauses de celles-ci et renoncent à toute indemnisation ou réclamation du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11 – Litiges**

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, Prestataire et Client s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera celui du domicile du Prestataire, conformément à l'article 42 du Code de procédure civile.

Document réalisé en double exemplaire à St Barthélémy de Séchillienne, le .

La Prestataire,  
Claire MENDEZ

Pour le Client,  
« Bon pour accord » et signature  
Nom et qualité du signataire,

